



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE VAUCLUSE**
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

MARCHE PUBLIC DE DE SERVICE

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
PLURIANNUELLE DE
L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**Appel d'offres en procédure adaptée en application
de l'ordonnance n° 2015-899
et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017**

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° de marché : CA84-2018-3

Date limite de remise des offres : le 1^{er} février 2019 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la procédure

1-1 Objet général

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Article 2 – Nature de la consultation

Article 3 – Forme du marché

Article 4 – Durée du marché

Article 5 – Lieu d'exécution des prestations

Article 6 – Conditions financières

Article 7 – Modifications au dossier de consultation des entreprises

Article 8 – Dossier remis aux candidats

Article 9 – Critères d'attribution

Article 10 – Renseignements d'ordre administratif

Article 11 – Modalités de transmission des offres

Article 1 - Objet de la procédure

1-1 Objet général

Le marché concerne la procédure de demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (nommée AUP dans le CCTP) de l'Organisme Unique de Gestion Collective.

Le cahier des charges est divisé en deux tranches :

- Tranche 1 : Réalisation de l'étude d'incidence (contenu défini à l'article R. 181-14 du CE)
- Tranche 2 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Contenu :

- Tranche 1 : Réalisation de l'étude d'incidence
Descriptif de l'état actuel du site et de l'environnement du projet, incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, compatibilité avec les schémas, mesures Eviter, Réduire, Compenser, mesures de suivi
- Tranche 2 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage
Constitution du dossier de demande d'AUP, suivi de l'instruction.

Il est constitué d'un seul lot

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Il s'agit d'un marché de service.

Article 2 – Nature de la consultation

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017.

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché est constitué d'une prestation forfaitaire.

Article 4 – Durée du marché

L'exécution du marché commencera à sa date de notification et se poursuivra jusqu'au 30 septembre 2019 pour la tranche 1. La durée de la tranche 2 est fixée à 6 mois assortis du délai d'instruction. La date prévisionnelle du début des opérations définies dans l'objet du marché est fixée au 15 mars 2019.

Article 5 – Lieu d'exécution de la prestation

La prestation est exigible au siège de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, à Avignon - 84912 - Site Agroparc.

Article 6 – Conditions financières

Les modalités de paiement sont les suivantes.

La facture du titulaire doit être adressée, après exécution de la prestation correspondante, à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Service financier, Site Agroparc – TSA 58432 – 84912 Avignon cedex 9.

La facture devra comprendre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Le comptable assignataire de la dépense chargé du règlement est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. Le paiement s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Modification du dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

Article 8 - Dossier remis aux candidats

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières valant CCAP, CCTP et acte d'engagement

Article 9 – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des éléments suivants :

Prix	30 %
Expérience et références en lien avec le dossier AUP	30 %
Capacités techniques et compétences de l'équipe projet	10 %
Moyens humains	5 %
Compréhension du cahier des charges	10 %
Cohérence, pertinence et précision de la proposition	15 %

Article 10 – Renseignements d'ordre administratifs

10-1 Conditions d'obtention des documents contractuels

La date limite pour la réception de la demande de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au 18 janvier 2019 à 17h00. Elle sera transmise par voie électronique à l'adresse suivante :

jean-marie.michel@vaucluse.chambagri.fr

Les documents sont également disponibles sur le site de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les documents ne sont pas payants.

10-2 Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse avant le **1^{er} février 2019 à 12 heures**, délai de rigueur.

11-3 Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

La langue utilisée est le français.

11-4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la réception de l'offre.

Article 11 – Modalités de transmission des offres

Les candidatures seront transmises par voie électronique à l'adresse courriel ci-dessus ou par courrier, portant la mention du marché, recommandé avec avis de réception postal adressé à :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

Soit par remise contre récépissé à la même adresse, ou tout autre moyen permettant de garantir de façon certaine les date et heure de réception ainsi que les conditions de confidentialité.

La remise des offres par télécopie n'est pas acceptée.